



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## *CALVADOS CANTON DE MEZIDON-CANON*

PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 février 2024

L'an deux mil vingt- quatre, le mercredi 21 février à 20 heures et 30 minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), régulièrement convoqué, s'est réuni le Conseil municipal de la Commune de Saint Désir, sous la présidence de Monsieur **TARGAT** Dany, maire de la commune de Saint-Désir

Membres présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : **AUBRÉE** Annick, **BIENVENU** Stéphane, **BLIN** Pierre, **CAREL** Karin, **COLIN** Elise, **DESHAYES** Daniel, **DUPONT** Thierry, **FAUVEL** Bruno, **GUYOMARC'H** Lise, **HIEAUX** Françoise, **HURÉ** Julie, **JOURDAIN** Jean-Claude, **LECELLIER** Stéphanie, **POULAIN** Annette, **SISSAU** Jean-Louis, **VAN DE CASTEELE** Patrick, **VERMEERSCH** Félix

Absents : **BOUDAA** Sonia

Pouvoirs : **BOUDAA** Sonia donne pouvoir à **DESHAYES** Daniel

Date de la convocation : 14 février 2024

Nombre de conseillers : En exercice : **19** Présents : 18 Votants : 19 Pouvoirs : 01

Secrétaire de séance : **COLIN** Elise, **VERMEERSCH** Félix

Le conseil municipal valide le procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023

### **Délibération N°2024-01 Retrait de la délibération 2023-57 relative aux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a constaté une erreur matérielle portant sur le fond de la délibération 2023-57 relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, entraînant un changement dans le sens de la décision.

L'erreur porte sur les tarifs des concessions des cimetières qui ne correspondent pas à la décision du conseil municipal qui a décidé que les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 soient identiques aux tarifs actualisés par délibération n°2023-01 du conseil municipal du 15 février 2023.

CM du 21 février 2024



# COMMUNE DE SAINT DESIR

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir retirer la délibération 2023-57.

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité RETIRE : la délibération n°2023-57 relative aux tarifs communaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## Délibération N°2024-02 Approbation des tarifs municipaux applicables en 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel DESHAYES, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en charge des Finances. Ce dernier propose que les tarifs municipaux applicables à compter du 21 février 2024 soient identiques à ceux actualisés en février 2023.

Considérant la création d'un jardin du souvenir au cimetière de la Pommeraye, il semble également utile de créer une nouvelle catégorie de tarifs pour la pose de plaque sur la stèle du jardin du souvenir à l'occasion de la dispersion de cendres funéraires.

Monsieur DESHAYES propose que les plaques soient fournies, gravées et apposées par les services de la commune de Saint Désir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal, valide les tarifs définis dans les tableaux ci-dessous :

### 1/ TARIFS DES CIMETIERES

#### a) Concessions

Type d'installation	Utilisation de structure fournie	Concession 15 ans		Concession 30 ans	
		C	Total	C	Total
Columbarium 2 urnes	640.5	147	787.5	315	955.5
Cave urnes 60 X 60 fournies - 3 ou 4 urnes	315	220.5	535.5	472.5	787.5
Pleine Terre 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		147		315
Caveau 3 Places	<i>Pas de structure fournie</i>		220.5		472.5
Pleine Terre « enfant » 1 à 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5
Caveau « enfant » 1 ou 2 places	<i>Pas de structure fournie</i>		73.5		157.5



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## b) Caveau provisoire

Utilisation du Caveau provisoire de 1 à 6 jours	31.50 €
Utilisation du Caveau provisoire du 6ème jour à 6 mois	31.50 € par semaine

## c) Droit de dépôt d'urne

Droit de dépôt d'urne (scellée sur monument ou dans vide sanitaire)	105.00 €
---	----------

## d) Dispersion des cendres au jardin du souvenir

Sans plaque d'identification	Gratuité
Avec plaque d'identification	100 €

- La commune choisira la plaque et fera réaliser la gravure et la pose (plaque plexi or 150/100)
- Fixer le droit de plaque au jardin du souvenir comme défini dans le tableau ci-dessus :

## 2/ TARIFS SALLE COMMUNALE SAINT-CLAIR

### a) Tarifs location

Réunion Week-end (du vendredi midi au dimanche soir) ou jours fériés	220.00 €
Réunion journée, hors jours fériés	110.00 €
Cours particulier par auto-entrepreneur pour sophrologie, yoga, informatique et autres ... (règlement au mois en cas d'activité hebdomadaire)	2H = 27.50 € 4H = 55.00 € La journée 110.00 €

b) Acompte à la réservation : lors de la réservation de la salle, un acompte sur le montant de la location est demandé. Cet acompte est remboursable uniquement si le désistement intervient 45 jours avant la date de location

- Réunion Week-end : 66 €
- Réunion journée : 33 €

c) Cautions : Demandées le jour de la remise des clés et restituées après l'état des lieux de sortie

- Salle : 500 €
- Ménage : 110 €

CM du 21 février 2024





# COMMUNE DE SAINT DESIR

d) Utilisation : La salle est réservée en priorité aux manifestations officielles organisées par ou avec la commune de SAINT-DÉSIR, aux écoles et associations de la commune déclarées en Sous-Préfecture (Loi 1901) et reconnues, ainsi qu'aux habitants de la commune de Saint Désir (CF généralités du règlement intérieur).

Tous les utilisateurs devront remettre la salle dans la configuration initiale et vérifier la propreté des lieux.

## **Délibération N°2024-03 Actualisation des délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**Vu** la loi dite « 3Ds » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 173, autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

**Vu** le décret d'application n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui prévoit que le seuil de délégation fixé par la délibération prévue au 30° de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ne peut être supérieur à 100 euros.

**Considérant** la délibération n°2020/23 du 27 mai 2020 déléguant à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Considérant** que la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil de 100€.

**Considérant** la demande du service de gestion comptable de Lisieux de faciliter la mise en œuvre de la procédure des admissions en non-valeur pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives,

Après cet exposé rappelant que cette délibération s'inscrit dans la volonté de simplification des normes et directives souhaitée par l'Etat et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De déléguer à Monsieur le Maire, l'attribution d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant de **100 euros maximum**.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2024-04 Autorisation de demander à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie l'octroi d'un fond de concours pour les travaux de couverture sur les vestiaires du club de football de SAINT DESIR.

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que la commune souhaite demander à la CALN une subvention concernant les travaux de couverture sur les vestiaires du club de football de Saint-Désir.

Il rappelle que les travaux du stade et ses équipements ont un rayonnement intercommunal puisque le stade de Saint-Désir accueille des joueurs de football de tout le territoire du Pays d'Auge.

Cout Total du projet HT :  $11\,856.2 + 2\,964.05 = 14\,820.25$  €

Plan de financement :

Financement	Montant HT	%
Fonds de concours de la CALN	2 964.05	20
Autofinancement	11 856.2	80
<b>TOTAL</b>	<b>14 820.25</b>	<b>100</b>

Il est précisé que les vestiaires considérés sont les vestiaires actuels (non pas ceux du projet) qui ont plus de 25 ans et dont la toiture est très détériorée.

Daniel DESHAYES indique que la commune a reçu 3 devis situés entre 17000€ et 20000€ HT et qu'elle peut prétendre à une subvention à hauteur de 20% du montant auprès de l'Agglomération.

Le type de couverture envisagé est composé de bacs acier doublés d'un isolant.

Elise COLIN demande des détails sur l'utilisation de ce bâtiment dans le cadre du projet de complexe sportif : sera-t-il conservé ? Quelle en sera l'affectation ?

Daniel DESHAYES confirme la conservation du bâtiment qui sera utilisé en tant qu'entrepôt

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de Fonds de concours auprès de la CALN
- ADOPTE le plan de financement.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2024-05 Autorisation de demander à la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie l'octroi d'un fond de concours VERT pour les travaux au cimetière de la route du Pré d'Auge.

Monsieur le Maire donne la parole à son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que la commune souhaite demander à la CALN une subvention au titre du concours du fond vert pour les travaux au cimetière de la route du Pré d'Auge.

Les travaux consistent en l'aménagement d'une allée en dalle alvéolée « *urban gravel PMR* » et en l'engazonnement du carré k et du nouveau carré.

Cout Total du projet HT :  $14\,071.544 + 3\,517.886 = 17\,589.43$  €

Plan de financement :

Financement	Montant HT	%
Fonds de concours vert de la CALN	3 517.886	20
Autofinancement	14 071.544	80
<b>TOTAL</b>	<b>17 589.43</b>	<b>100</b>

Monsieur le Maire expose le principe du « fonds vert », le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, relativement récent.

Il permet de demander des subventions sur des projets environnementaux, dans le cadre de l'adaptation au changement climatique.

La commune souhaite poursuivre l'aménagement du cimetière du pré d'auge en alvéolé pour éviter l'utilisation de produits phytosanitaires.

Daniel DESHAYES expose le plan d'aménagement prévu et indique que la subvention serait à hauteur de 20% du montant prévu.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- APPROUVE la demande de Fonds de concours auprès de la CALN
- ADOPTE le plan de financement.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N°2024-06** Adhésion au service « Paie à façon », mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados (CDG14)

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la mise en place d'un service « Paie à façon » par le CDG14, dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.452-40 du Code général de la fonction publique, le but étant d'assurer l'élaboration des paies de l'ensemble des agents et des élus.

Pour pouvoir bénéficier de ce service, une convention d'adhésion doit être signée entre la collectivité et le CDG14.

Lecture est donnée de la convention qui précise notamment :

- L'objet de la mission.
- La durée.
- Le contenu de la mission.
- La procédure de liaison entre la collectivité et le CDG14.
- La vérification des données.
- L'obligation de discrétion.
- Conditions financières.
- Les conditions de résiliation.
- La protection des données personnelles.
- Les litiges.

Monsieur le Maire indique que le service « Paie à façon » mis en place par le CDG14 auquel la commune a dû recourir donne entière satisfaction.

La convention est renouvelable tous les 3 mois est vise à faire établir les salaires des 6 agents communaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le CDG14.
- Autorise Monsieur le Maire, à signer cette convention.
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N°2024-07** Marché de travaux du stade phase 2 : validation du choix de l'entreprise sélectionnée pour la réalisation des cloisons et plafonds des vestiaires du stade.

Monsieur TARGAT donne la parole à Monsieur DESHAYES qui rappelle les décisions prises par délibération n°2023-49, de classer infructueux le lot n°9 « cloisons et plafonds » et de lancer une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Monsieur DESHAYES, commente les résultats de la commission d'appel d'offres du lot n°9 « cloisons et plafonds » lancé, réceptionné et analysé par notre maître d'œuvre APMA/SEBAT.

Daniel DESHAYES précise que la SHEMA a pu obtenir 2 chiffrages correspondant aux prestations du lot 9 classé infructueux, qui ont été examinés en commission.

Il rappelle que le lot avait été estimé à 28000€ par les architectes il y a 2 ans.

Les offres reçues sont proches (27800.72 €HT et 28978.00 €HT).

L'entreprise retenue est la moins-disante, le plaquiste est établi en Seine-Maritime.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider la proposition faite par la société SHEMA.

Vu l'article R2122-2 du code de la commande publique

Vu la procédure sans publicité ni mise en concurrence lancée le 20 novembre 2023 et complétée le 23 novembre 2023 pour le lot n°9 « cloisons et plafonds » du marché de travaux du stade phase 2

Vu les candidatures et les offres reçues le 20 décembre 2023

Vu l'information donnée à la commission d'appel d'offres le 21 février 2024 des offres faites

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter le classement proposé dans le procès-verbal de la commission d'appel d'offres, en date du 21 février 2024 ;
- D'accepter la décision de la commission d'appel d'offres de retenir l'entreprise suivante :
  - Lot n°9 Cloisons et plafonds : Entreprise MALITOURNE, parc d'activités Hauts Champs 76230 ISNEAUVILLE pour un montant de 27800.72 € HT
- D'autoriser la société SHEMA, mandataire public, à signer les marchés ;





# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Délibération N°2024-08 Autorisation de demander l'octroi d'une subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour l'achat, la fourniture et la pose de filets pare-ballons pour le stade de football

Monsieur le Maire donne la parole à Son 1<sup>er</sup> adjoint Daniel DESHAYES qui expose que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (F.F.F) qui vise à accompagner le football amateur.

La mairie souhaite demander au F.A.F.A une subvention concernant l'achat de filets pare-ballon pour tous les terrains du stade de football

Cout Total du projet HT : 54 075.02 €

Plan de financement :

Financement	Montant	%
Aide demandée à la FFF	20 000	37
Fonds de concours de la CALN	10 815	20
Autres		
Autofinancement	23 260.02	43
<b>TOTAL</b>	<b>54 075.02</b>	<b>100</b>

Daniel DESHAYES indique que la commune avait déjà effectué une demande de subvention à ce titre auprès de la FAFA mais qu'une offre équivalente pour un montant moindre a depuis été obtenue auprès d'une entreprise.

Il est nécessaire de faire une nouvelle demande correspondant au montant actualisé.

- Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,
- APPROUVE la demande de financement auprès du F.A.F.A
- ADOPTE le plan de financement.

et autorise Monsieur le Maire ou son adjoint aux finances Monsieur Daniel DESHAYES à signer tous les actes nécessaires à la demande d'octroi de la subvention auprès du FAFA.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## **Délibération N°2024-09 Demande de subvention pour travaux complémentaires de l'Eglise de la Pommeraye auprès du Conseil Départemental**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DESHAYES qui explique que de nouveaux travaux sont à réaliser dans le cadre de la restauration de l'église de la Pommeraye.

Il décrit les travaux à prévoir :

- Badigeon des murs pour 4 129.50 € HT
- Restauration de deux tableaux et d'une statue pour 9 600 € HT

Le montant des travaux est de 13 729.50 € HT (soit 16 475.4 € TTC).

Il propose de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **Echéancier de réalisation :**

Le début des travaux est prévu au 2eme semestre 2024.

Monsieur le maire, après avoir brièvement rappelé les phases successives de rénovation réalisées à l'Eglise de la Pommeraye, expose les futurs travaux à réaliser.

Françoise HIEAUX demande si le badigeon mural est nécessaire ?

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de travaux d'entretien préventif et que l'état des murs le justifie.

Pierre BLIN complète l'intervention de Monsieur le Maire en rappelant que l'association de l'Eglise de la Pommeraye participe beaucoup à l'entretien du bâtiment.

Le temps consacré à cette fin par ses membres est précieux, et qu'ils sont force de proposition (comme pour l'accès par ouverture à distance mis en place), on leur doit beaucoup dans la réussite de cette restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise l'inscription de la dépense au budget communal 2024, article 2131

- charge Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, ou son Adjoint à la gestion du Patrimoine, Pierre BLIN, de procéder à une demande de subvention au titre la restauration de l'église de la Pommeraye 2024, auprès du Conseil départemental

- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint aux Finances, Daniel DESHAYES, à signer tous les documents y afférents.



# COMMUNE DE SAINT DESIR

## Compte rendu du conseil communautaire de l'agglomération Lisieux Normandie

M.BLIN n'ayant pu assister au dernier Conseil Communautaire, Monsieur le Maire expose quelques faits marquants depuis le Conseil précédent.

Cotilde VALTIER, vice-présidente de l'Agglomération a annoncé sa démission par voie de conséquences :

Angelique PERINI passe 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Dany TARGAT passe 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Monsieur le Maire indique que l'Agglomération avance dans son projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial.

Le travail porte actuellement sur le PAS (Projet d'Aménagement Stratégique)

Concernant la collecte des déchets, la date de passage en dépôt volontaire d'ordures ménagères est 2027.

## Questions diverses

Françoise HIEAUX demande si le dossier concernant la statue de St Clair a progressé.

Monsieur le Maire répond que la parcelle sur laquelle la statue est située a probablement été vendue mais qu'il n'y a eu aucun retour des notaires.

Monsieur le Maire ajoute que la commune peut éventuellement rencontrer les nouveaux propriétaires et demande à M. BLIN de contacter à nouveau Me BROHIER.

Françoise HIEAUX rapporte des plaintes régulières sur le caractère dangereux du Chemin d'Assemont.

Monsieur le Maire répond que ces réclamations sont inéluctables.

Des solutions existent, comme rendre unique le sens de circulation ou mettre des feux tricolores en décalés, mais que les plaintes seront plus nombreuses dans ces cas.

Stéphane BIENVENU demande si le nombre d'accidents sur cette route est anormalement haut.

Daniel DESHAYES affirme qu'il ne l'est pas

Bruno FAUVEL signale que le Carrefour de la Pommeraye (le croisement D159/D45) est systématiquement inondé au niveau de la D45.

L'eau stagne et déborde sur la parcelle d'un riverain.

Monsieur le Maire pense que le busage a été endommagé par une entreprise exerçant sur le plateau ouest.





# COMMUNE DE SAINT DESIR

Il a déjà fait état de la situation en décembre 2023 à Xavier CHARLES et échangé avec le responsable de la RD.

Il va à nouveau faire part de cet état mais indique qu'il est difficile d'imposer un calendrier aux services du Département.

Pour compléter les informations sur les voiries de la commune, Monsieur le maire évoque le cas de la route Inutile dont l'état couvert de terre a été évoqué à plusieurs reprises.

Des apports réguliers de terres étaient effectués illégalement sur un terrain privé.

M. le Maire a demandé à l'Agence Routière Départementale d'envoyer un courrier au propriétaire.

Les apports ont désormais cessé, la question maintenant est de savoir si ce qui a été déposé va être enlevé.

M. le Maire fait part de plusieurs remerciements et félicitations reçus après la publication du bulletin municipal de décembre 2023.

M. BLIN, Vice-Président de la commission communication revient sur les grandes difficultés d'impression cette année et envisage de s'entretenir avec l'imprimeur pour s'en expliquer.

Il remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui ont participé à son élaboration et sa réussite malgré les difficultés évoquées.

Avant la clôture du Conseil, M. DESHAYES informe l'assemblée que les travaux de terrassement du complexe sportif auraient dû débuter lundi 26 février mais que l'entreprise ne s'est pas rendue sur place en raison des intempéries et qu'elle n'était toujours pas intervenue.

Cela fait courir le risque de prendre du retard sur l'ensemble du chantier.

Fin du conseil municipal : 21 H 30

La date du prochain conseil : 27 mars 2024

NOM	FONCTION	SIGNATURE
Dany TARGAT	Maire	
Elise COLIN	Secrétaire de séance	
Félix VERMEERSCH	Secrétaire de séance	